

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 29 mars 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Jean-Louis BONAN représenté par Marlène PREVOST - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Patrick PAPPALARDO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Vincent GOMEZ - Emilie DOURNAYAN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Marcel GRELY représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par Annie GRIGORIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Guy MATTEONI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard POLIZZI - Patrick PADOVANI représenté par Marie-Josée BATTISTA - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Maxime TOMMASINI représenté par Jean ROATTA - Kheïra ZENAFI représentée par Richard FINDYKIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Samia GHALI - Martine GOELZER - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 012-537/17/CT

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relative à l'accompagnement des ménages nouveaux entrants dans un logement social

Avis du Conseil de Territoire
DHCS 17/15205/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire est saisi pour avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Accompagnement des ménages nouveaux entrants dans un logement social – Approbation d'une convention de fonds de concours avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et attribution du montant prévu pour l'année 2017 » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, délégataire des aides à la pierre, est engagée dans une politique ambitieuse de soutien à la production de logements sociaux : c'est l'un des objectifs majeurs du Programme Local de l'Habitat.

Dans le Plan Local d'Action pour le Logement, et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2020, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage pour la prévention des impayés locatifs et des expulsions, et souhaite renforcer la coordination des actions de lutte contre la précarité énergétique.

De 2012 à 2015, une expérimentation conduite par le Conseil Départemental avec 13 Habitat à laquelle a été associée la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole devenue Métropole Aix-Marseille-Provence, a montré l'intérêt de faire intervenir deux associations spécialisées dans l'accompagnement social, pour que les locataires réalisent des économies sur leur budget d'énergie, de chauffage et d'eau et ne génèrent pas de dette locative.

Des résultats très positifs de cette première expérimentation est née l'idée d'utiliser la même démarche pour un projet partenarial plus ambitieux entre le Conseil Départemental et la Métropole Aix-Marseille Provence - Conseil de territoire Marseille Provence.

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Ce projet poursuit trois objectifs de politique publique vis-à-vis des ménages qui entrent dans un nouveau logement :

- l'insertion des familles dans leur nouveau cadre de vie : connaissance du quartier et de ses équipements, des règles de vie de l'immeuble, appropriation et respect des espaces collectifs...
- la formation aux éco-gestes : collecte sélective, prévention de la précarité énergétique : consommation d'énergie, de chauffage, d'eau...
- la prévention de l'endettement locatif et énergétique.

Pour mettre en œuvre cet accompagnement auprès des familles volontaires, il est proposé de lancer un appel à projet permettant de retenir de 2017 à 2020 cinq opérateurs au plus suivant chacun 110 ménages « nouveaux entrants » pour une durée d'un an à deux ans maximum.

Leur mission consistera à :

- informer les nouveaux entrants des règles de vie collective de leur groupe et les aider à s'orienter dans leur quartier et leur signaler les équipements existants,
 - leur permettre de gérer au mieux leurs consommations, contribuer à prévenir le surendettement sur les questions de l'eau et d'énergie, et les aider à rechercher une utilisation performante des appareils existants,
 - renforcer le suivi individuel des ménages en difficultés nouvellement entrants, réduire les risques d'endettement (public relogé dans le cadre de la Loi Dalo, bénéficiaires d'un FSL Accès...) et résorber les dettes locatives éventuelles ;
 - prévenir les incidents de parcours notamment la perte de ressources, la perte des droits APL...,
- Chaque opérateur aura un ou des secteurs géographiques comprenant du parc social et du parc privé.

Le projet s'appuiera sur un partenariat étroit avec les bailleurs, les fournisseurs d'eau et d'énergie et les responsables de la collecte des déchets (pour la réduction des déchets et la collecte sélective).

Les ménages concernés sont les « nouveaux entrants » volontaires pour la démarche, dans le parc public (PLUS, PLAI) comme dans le parc privé (locataires de logements conventionnés et propriétaires occupants très sociaux), qui relèvent tous du public du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) :

- à Marseille centre-ville (du 1er au 6ème)
- à Marseille dans les 9ème et 10ème arrondissements
- à Marignane et La Ciotat.

Le pilotage du projet sera assuré par un comité technique et un comité de pilotage. Le comité technique pourra proposer de faire évoluer les périmètres d'intervention selon la production de logements sociaux sur les territoires.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc souhaité confier au Département des Bouches-du-Rhône par voie de convention les fonds destinés à la mise en œuvre de ce projet, soit 80 000 euros en 2017, 2018, 2019 et 2020 (320 000 euros sur la période), ce dernier provisionnant de son côté le même montant.

Les modalités de versement de ces fonds se feront de la façon suivante, sous réserve du vote des budgets afférents :

- 70% à la demande du Conseil Départemental après signature de la convention par les deux parties, et après le vote du budget 2017 de la Métropole,
- Le solde, soit 30%, au terme de la première année d'exercice de la convention, sur présentation d'un bilan d'activités détaillant les modalités de mise en œuvre et les résultats des actions engagées,

et ainsi de suite les années suivantes (2018, 2019 et 2020).

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention fixant les engagements respectifs de la Métropole et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et précisant les modalités de versement de cette somme et d'attribuer le montant prévu pour 2017, soit 80 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération portant sur l'accompagnement des ménages nouveaux entrants dans un logement social – Approbation d'une convention de fonds de concours avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et attribution du montant prévu pour l'année 2017.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'accompagnement des ménages nouveaux entrants dans un logement social, l'approbation d'une convention de fonds de concours avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'attribution du montant prévu pour l'année 2017 ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'accompagnement des ménages nouveaux entrants dans un logement social, l'approbation d'une convention de fonds de concours avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'attribution du montant prévu pour l'année 2017.

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Présents	111
Représentés	23
Voix Pour	119
Voix Contre	15
Abstentions	0

Adoptée

Ont voté contre :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER